

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 27/03/2024 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Oriane HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Madame Cathy OBERLIN-KUGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Nadine MUNCH, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

Absents non représentés :

Madame Mathilde FISCHER, Madame Anne BALLAND-EGELE

Octroi d'une aide de l'Etat à la reconstitution des peuplements sinistrés au titre du volet « Renouveau forestier » de France 2030

N° DCM_042_2024

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Environnement
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

L'évolution inquiétante et rapide des conditions météo (sécheresses, épisodes tempétueux...) ces dernières années fait d'ores et déjà prendre la mesure du changement climatique en cours. Directement impactée, la forêt subit de plein fouet les effets de ce changement :

- dans l'Illwald, des dépérissements de chênes pédonculés sont observés, venant aggraver une situation déjà sombre du fait de la chalarose du frêne ;
- en forêt de montagne, le dépérissement du sapin se poursuit, cette essence n'étant pas la seule à souffrir du changement climatique : de nombreuses zones de hêtres dépérissent également.

En réponse à ces dépérissements importants, des opérations de reconstitution des peuplements forestiers sont menées chaque année.

Conscient des défis à relever pour garantir la pérennité des forêts françaises et lutter contre le changement climatique, l'Etat octroie des aides à la reconstitution des peuplements :

- sinistrés par des phénomènes abiotiques ou biotiques tels que les incendies, la grêle, la sécheresse, les ravageurs, des agents pathogènes (taux maximum d'aide : 80%) ;
- dépérissants et/ou vulnérables aux effets du changement climatique (taux maximum d'aide : 60%) ;
- montrant un trop faible potentiel de bois d'oeuvre et de stockage de carbone, ou dont les conditions d'exploitation sont difficiles (taux maximum d'aide : 60%).

Ces aides octroyées au titre du volet « Renouveau forestier » de France 2030 visent à aider les propriétaires forestiers, publics et privés, à renouveler leurs forêts pour garantir la résilience des écosystèmes forestiers dans le contexte du changement climatique, en orientant la sylviculture vers le développement du bois d'oeuvre.

Elles bénéficient aux propriétaires forestiers publics ou à leurs groupements dans la limite du plafond de minimis entreprises, fixé à 200 000 € au cours des trois derniers exercices fiscaux.

A ce titre, il est proposé de solliciter une aide auprès de l'Etat pour la reconstitution de peuplements sinistrés dans l'Illwald en 2024. Le plan de financement des opérations de reconstitution s'établit comme suit :

Année de reconstitution	Montant des travaux de reconstitution (en € HT)	Aide sollicitée au titre de France 2030 (en € HT)	Autofinancement (en € HT)
2024	40 326,79	32 261,43	8 065,36

Dans ce cadre, une commune propriétaire de parcelles forestières bénéficiant du régime forestier et dotées d'un document de gestion durable, peut donner mission, dans le cadre d'une prestation, à l'ONF (opérateur dont le projet global a été retenu par l'Etat pour reconstituer les peuplements forestiers) pour :

- réaliser le diagnostic des surfaces à reconstituer,
- préparer, déposer et suivre le dossier de demande de subvention correspondant,
- assister la commune dans le cadre de la passation des marchés pour l'ensemble des travaux, en assurant le suivi et la réception des travaux réalisés par les entreprises retenues.

Ainsi, considérant l'ensemble des éléments précédents, il est proposé de statuer sur :

- la demande d'une aide financière à la reconstitution des peuplements sinistrés de l'Illwald en 2024 au titre de France 2030,
- la désignation de l'ONF comme porteur de projet pour le montage et le suivi du dossier de subvention correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 19/03/2024**

VU

la délibération du Conseil Municipal – séance du 28/09/23 – approuvant les travaux de reconstitution des peuplements sinistrés de l'Illwald en 2024, le

montant des dépenses afférentes et l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2024 du budget annexe Forêts.

- APPROUVE** le plan de financement des travaux de reconstitution des peuplements sinistrés de l'Illwald en 2024.
- SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique d'un montant total de 32 261,43 € HT au titre du volet « Renouvellement forestier » de France 2030.
- CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux avant le dépôt du dossier de demande d'aide correspondant.
- ACCEPTE** les engagements juridiques et techniques liés à l'octroi d'une aide publique, explicités dans le dossier de demande d'aide publique.
- S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à assurer l'entretien de l'investissement qui sera créé.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document ou acte relatifs à ce projet et/ou à la demande d'aide financière.
- DÉSIGNE** l'Office National des Forêts comme porteur de projet pour :
- réaliser le diagnostic des surfaces à reconstituer,
 - préparer, déposer et suivre le dossier de demande de subvention correspondant,
 - assurer le suivi et la réception des travaux de reconstitution.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer une convention de mandat autorisant l'ONF à :
- constituer et déposer le dossier de demande d'aide financière,
 - signer les engagements relatifs au projet,
 - constituer et déposer les demandes de paiement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Orianne HUMMEL